

SENAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 19 MAI 1868.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi ayant pour objet la division de la commune de Nimy-Maisières en deux communes distinctes, sous les noms, l'une de Nimy, l'autre de Maisières.

(Voir les Nos 96 et 220 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron DE RASSE, le Baron DE SELYS-LONGCHAMPS, HOUTART-COSSÉE et D'OMALIUS D'HALLOY, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Les habitants du village de Maisières dépendant de la commune de Nimy-Maisières, province de Hainaut, avaient demandé en 1847 à former une commune particulière, mais cette demande avait été repoussée, principalement parce que l'on trouvait que le territoire réclamé pour la nouvelle commune était trop étendu. Les instances des habitants de Maisières ayant été renouvelées l'année dernière, le Conseil provincial du Hainaut, après une enquête régulière et un règlement convenable des limites, a décidé à la presque unanimité qu'il y avait lieu d'ordonner la séparation.

Il est à remarquer, en effet, qu'il existe une diversité complète d'intérêt entre la population presque urbaine de Nimy et celle tout à fait rurale de Maisières ; que cette dernière est déjà munie d'une école, d'une église, d'un presbytère ; qu'il existe entre les deux agglomérations un espace de plus de 1,200 mètres dépourvu d'habitations ; que, en cas de séparation, les deux communes auraient une population respective de 1,670 et de 1,180 habitants ; qu'il y aurait dans l'une 74 et dans l'autre 28 électeurs, et que chacune aurait des revenus suffisants pour faire face à ses dépenses.

Le Gouvernement a, en conséquence, proposé d'admettre la séparation, en créant deux nouvelles communes sous les noms respectifs de Nimy et de Maisières. Cette proposition a été accueillie par la Chambre des Représentants, et la Commission de l'Intérieur a l'honneur de proposer au Sénat d'approuver le Projet de Loi tel qu'il lui est soumis.

Le Président-Rapporteur,
J.-J. D'OMALIUS.